

PROWEIN 2025
Du 16 au 18 mars – Düsseldorf, Allemagne
CHARTRE ENGAGEMENT EXPOSANT
ESPACE ENTREPRISES VINS DE PROVENCE

ENTREPRISE : _____

TYPE DE STAND :

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> MINI STAND (6 720€ TTC) | <input type="checkbox"/> STAND STANDARD (8 640€ TTC) |
| <input type="checkbox"/> STAND PARTAGE (9 000€ TTC) | <input type="checkbox"/> STAND DOUBLE (17 400€ TTC) |
| <input type="checkbox"/> FORFAIT "CATEGORIES COMPLEMENTAIRES" (1 800€ TTC) | |

TOTAL : _____

CONDITIONS PREALABLES

- Etre "Adhérent" au CIVP
- Etre à jour de ses cotisations et déclarations
- Seuls les vins des 3 AOP Côtes de Provence, Coteaux Varois en Provence et Coteaux d'Aix-en-Provence peuvent être exposés et proposés à la dégustation
- Possibilité de présenter des vins catégories IGP tranquilles, no-low ou effervescents ne relevant pas des 3 AOP Vins de Provence mais issus du territoire moyennant une participation supplémentaire forfaitaire et soumis à validation du CIVP.

SELECTION DES PARTICIPANTS

- Les demandes de participation se font informatiquement via la plateforme de gestion des événements du CIVP
- Une facture acquittée sera disponible après encaissement du règlement
- En cas de désistement après le 6 septembre 2024, les règlements adressés au CIVP seront conservés. Au-delà de cette date, aucune annulation ne sera possible sauf si présence d'une liste d'attente ou si l'exposant s'engage à trouver une autre entreprise remplaçante pour son stand

ENGAGEMENT DU CIVP

- Mise à disposition d'un stand clé en main (comptoir, réserve, lieu aménagé...)
- Suivi de l'organisation et accueil des exposants
- Organisation et réception du groupage des vins et du matériel
- ⇒ Le CIVP agit en qualité de facilitateur et n'est donc pas responsable en cas de perte ou de casse de vos cartons, que ce soit à l'aller ou au retour

SANCTIONS

« En cas de non-respect des règles édictées, et après qu'un représentant du CIVP ait constaté le manquement aux règles, un courrier de rappel sera envoyé à l'entreprise concernée. En cas de 2 manquements répétés, le CIVP se réserve le droit d'exclure le contrevenant des salons organisés par ses soins »

Une solution à l'amiable sera évidemment envisagée.

Nom, prénom du signataire :

Le :

Entreprise :

Signature :